
Avis

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(chapitre C-61.01)

**Réserve naturelle du Lac-du-Portage
(Conservation de la nature Canada)
— Reconnaissance**

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a reconnu, comme réserve naturelle, une propriété privée constituée de la parcelle Scott (Lac du Portage), située sur le territoire de la municipalité de Saint-Théophile, municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan, connue et désignée comme étant le lot numéro 5 174 180, le lot numéro 5 174 181 et trois parties du lot numéro 5 174 179, cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce. Cette propriété totalise une superficie de 2625,79 hectares.

Cette reconnaissance, à perpétuité, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le directeur de l'écologie et de la conservation,
PATRICK BEAUCHESNE

61950